



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le trente janvier à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 25 janvier 2023		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIANI Sandrine, SARRAUTE Franck
Absent	
Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à ATHANASE Pierre) DUCAMP Séverine (a donné pouvoir à GARAT Damien) FORGUES Jean-Pierre (a donné pouvoir à DIRIBERRY Mathieu) PESQUE Christelle (a donné procuration à LUC Evelyne)
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

N° 2023A-04DE : AMENAGEMENT – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – ENERLANDES, projet de couverture photovoltaïque du boudrome

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Patrimoine du 28.09.2022,

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE aux fins d'installation et d'exploitation d'une couverture du boudrome photovoltaïque situé avenue George Sand, 40 230 SAINT GEOURS DE MAREMNE

M. le Maire précise que cette convention liera la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et l'opérateur ENERLANDES pour 30 ans. L'installation de 1680 m² et son entretien seront à pleine charge de l'opérateur.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, ENERLANDES s'acquittera d'une redevance annuelle fixée à 1€, revalorisée annuellement à la date d'anniversaire de la signature de la convention.

Le projet va permettre de proposer sous ces ombrières photovoltaïques une vingtaine de terrains couverts et verra également la création d'un club-house.

Cet équipement permettra de renforcer l'excellente dynamique de la section pétanque du collège et proposera les conditions idéales au club de pétanque pour organiser des manifestations régionales voire nationales.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché/Publié le 01/02/2023

ID : 040-214002610-20230130-2023A_04DE-DE



VALIDE le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public tel qu'annexé
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,**

Le 30 Janvier 2023,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY